



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
Emploi et Développement des Compétences  
Service des Concours – DHEC40

Dossier suivi par : Muriel FASOLO  
Tél : 01 58 50 32 56  
Mail : [muriel.fasolo@caissedesdepots.fr](mailto:muriel.fasolo@caissedesdepots.fr)

## EXAMEN PROFESSIONNEL SACS

« *SACN en SACS* »

SESSION 2013

10 octobre 2012

### NOTE

**Objet** : Inscription à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de **secrétaire d'administration de la CDC de classe supérieure** organisé au titre de l'année 2013

**Destinataires** : Les secrétaires d'administration de la CDC de classe normale remplissant les conditions pour s'inscrire à cet examen au titre de l'année 2013

**Copies** : Corinne Bulloz (DHEP) - Florence Decker (DHEP/DG et Services Centraux) - Corinne Denel (DDTR) - Maryse Cailleaux (DSB) – Brigitte Reichling (DRS) - Sabah Boukrit (DFE) – Fabienne Josseaume (DBO) - Lilian Espugna (DRS Bordeaux) – Emmanuel FORTIN (DRS Angers) – Laurent Meillaud (DRS Paris) - Dominique GONZALEZ DE LINARES (DRS /FM)

Conformément aux dispositions des textes réglementaires suivants :

- Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
- Décret n°2010-1727 du 30 décembre 2010 relatif aux secrétaires d'administration de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Arrêté du 29 avril 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure et au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Arrêté du 26 septembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des Dépôts et Consignations. (paru au Journal Officiel le 09/10/2012).

\*\*\*

La CDC organise un examen professionnel pour l'avancement au **grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la CDC** au titre de l'année 2013

Le **nombre de postes à pourvoir** sera fixé ultérieurement et fera l'objet d'une parution au Journal Officiel.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **19 novembre 2012** minuit, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté qui sera publié dans les supports de communication interne et externe de la Caisse des Dépôts et Consignations.

# **INSCRIPTION ET DEROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

## **I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR**

L'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la CDC est ouvert aux secrétaires d'administration de classe normale de la CDC :

- placés au 15 décembre 2012 dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental ;
- **et** titularisés dans le corps de secrétaire d'administration de la CDC au plus tard le 15 décembre 2012 ;
- **et** justifiant au 31 décembre 2013 d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;
- **et** justifiant d'au moins un an dans le 4ème échelon du premier grade (classe normale) à la date du 31 décembre 2013.

Par ailleurs, il est signalé que les agents promouvables mais admis à la retraite au cours du 1er semestre 2013 ne trouveront aucun intérêt à concourir. En effet, les nominations intervenant, au plus tôt, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, leur inscription sur la liste d'aptitude serait sans conséquence sur la base de calcul de leur pension de retraite puisqu'ils ne pourraient pas justifier avoir perçu pendant six mois au moins, le traitement afférent au nouveau grade qui leur serait conféré.

Enfin, le bénéfice du CEPR ne peut être cumulé ni avec un avancement de grade ni avec une promotion que ce soit au titre de l'année en cours de laquelle a été accordé le bénéfice de la mesure ou pendant toute la durée du CEPR (accord-cadre 2006-2008).

## **II – MODALITES D'INSCRIPTION**

### Retrait

La demande d'inscription peut être obtenue :

- par téléchargement sur intranet (Cdmédia/Vous) ou internet ([www.caissedesdepots.fr](http://www.caissedesdepots.fr) – rubriques « ressources humaines » - « nous rejoindre » - « rejoindre la Caisse des Dépôts » - « concours : en savoir plus »).
- par courrier à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts – Service des concours DHEC40 – Pièce 260 – Examen professionnel SACS – 12 avenue Pierre Mendès-France – 75914 Paris Cedex 13
- par courriel à : [concours@caissedesdepots.fr](mailto:concours@caissedesdepots.fr)
- sur place à Paris, Caisse des Dépôts – Service des concours DHEC40 – Pièce 260 – 12 avenue Pierre Mendès-France – 75914 Paris Cedex 13

### Production des pièces justificatives pour les personnes handicapées sollicitant un aménagement d'épreuves

Les candidats reconnus travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peuvent demander à bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévu par la réglementation (temps de composition majoré d'un tiers, assistance d'un secrétaire, installation d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte, sujet en braille, ...).

Ils doivent se faire connaître au plus vite auprès du service des concours et faire leur demande au moment de l'inscription.

Le candidat devra fournir les pièces suivantes :

- un certificat médical établi par un médecin agréé compétent en matière de handicap déclarant le handicap compatible avec l'emploi postulé et précisant les aménagements qui doivent être accordés.

- la notification de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et l'orientant en milieu ordinaire de travail

#### Transmission de la demande d'inscription par voie postale en lettre recommandée simple<sup>1</sup>



La transmission de votre dossier d'inscription doit s'effectuer exclusivement par **voie postale en lettre recommandée simple** à la Caisse des Dépôts - Service des concours – DHEC40 - pièce 260 – Examen professionnel SACS – 12 avenue Pierre Mendès-France – 75914 PARIS Cedex 13, au plus tard le **19 novembre 2012** minuit, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

A défaut, elle sera rejetée, conformément l'article 6 de l'arrêté du 26 septembre 2012 susvisé.

Le service des concours accusera réception du dossier d'inscription en vous retournant par courrier l'accusé de réception que vous aurez renseigné (voir dernière page du dossier d'inscription).

### **III – DEROULEMENT DE L'EXAMEN**

L'épreuve écrite unique d'admission se déroulera **le mardi 15 janvier 2013 de 14 h 00 à 17 h 00**.

Trois centres d'examen sont ouverts : Paris, Angers, Bordeaux. Les candidats ultramarins doivent contacter le service concours.

Les candidats sont convoqués individuellement.

Les convocations, précisant le lieu et l'heure de l'épreuve, seront envoyées environ 15 jours avant le début de l'épreuve.

Toutefois, le défaut de réception de convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Si la convocation n'est pas parvenue au candidat 5 jours avant la date des épreuves, il lui est recommandé d'entrer en relation avec le service des concours (concours@caissedesdepots.fr).

---

<sup>1</sup> Votre dossier d'inscription doit être obligatoirement confié aux services postaux pour que l'enveloppe d'expédition en **recommandé simple** puisse être oblitérée au plus tard à la date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi).

## NATURE DE L'ÉPREUVE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Arrêté du 29 avril 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaires d'administration de **classe supérieure** et de classe exceptionnelle de la CDC.

ÉPREUVE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
Epreuve écrite unique d'admission qui consiste à traiter un cas pratique destiné à mettre le candidat en situation de travail à partir d'un dossier, qui est assorti de questions. Ce dossier, à caractère administratif, ne pouvant excéder trente pages, peut comporter des graphiques et des données chiffrées.	3 heures	1

Pour optimiser votre préparation à cet examen mis en œuvre par la CDC, il vous est conseillé de prendre connaissance des annales et des rapports de jury des examens professionnels organisés à la fois par la Caisse des Dépôts et par les autres ministères via les sites internet (Ministère de l'Intérieur, Ministère de l'Éducation Nationale, ...). En effet, un grand nombre d'épreuves de concours ou d'examen de catégorie B est basé sur des cas pratiques ou mise en situation de travail, comme demandé pour cet examen.

Des formations sont organisées pour permettre aux agents de se préparer aux concours et examens professionnels. Cette offre est présentée sur le site intranet à l'adresse suivante : <http://cdcmedia.serv.cdc.fr/vous/votre-carriere/concours-et-examens/se-preparer-aux-concours-et-aux-examens-professionnels/>.

Pour toute information, vous pouvez contacter [preparation.concours@caissedesdepots.fr](mailto:preparation.concours@caissedesdepots.fr)

## RESULTAT

A l'issue de cette épreuve, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis ayant obtenu un total de points supérieur ou égal à celui fixé par le jury.

Les résultats d'admission seront publiés sur le site intranet et internet de la CDC.

Les résultats obtenus aux épreuves seront notifiés par courrier individuel à chaque candidat à l'issue de l'examen professionnel.

Enfin, pour toute information complémentaire, je vous invite à prendre contact auprès de Mme Muriel FASOLO par courriel [muriel.fasolo@caissedesdepots.fr](mailto:muriel.fasolo@caissedesdepots.fr) ou [concours@caissedesdepots.fr](mailto:concours@caissedesdepots.fr) ou par téléphone au 01.58.50.32.56.

Le responsable du département  
Emploi et Développement des compétences



Jean-Marie FOUCAULT